



Règlement de la restauration scolaire

2014 - 2015

Document à conserver par la famille

I - Inscription au restaurant scolaire

L'inscription au restaurant scolaire se fait auprès de la Vie Scolaire.

Les parents ou l'étudiant doivent remplir un bulletin d'inscription à chaque rentrée scolaire **puis le remettre impérativement à la Vie Scolaire avec le dossier d'inscription.**

Les étudiants sont inscrits pour un forfait de 5 jours.

II - Tarification

Les prix du restaurant scolaire s'appliquent à toutes les écoles maternelles et élémentaires de Paris, ainsi qu'au collège George Sand, au lycée Bachelard et à l'école Supérieure Estienne. Ces prix, votés par les élus au Conseil de Paris, ne correspondent qu'à une partie du coût réel du repas, la Ville de Paris participe à son financement par le biais d'une subvention versée à la Caisse des Écoles.

A compter de cette année, la Caisse des Ecoles vous attribue un tarif pour l'année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

→ A titre exceptionnel, nous prolongeons la validité de votre tarif au 31 août 2015

Les premières demandes de tarification doivent être effectuées entre le 2 juin et le 5 septembre 2014.

Afin d'éviter l'attente dans nos locaux, vous pouvez nous faire parvenir une copie des documents mentionnés dans le paragraphe III par courrier ou par mail.

En cas de doublé, le tarif 8 s'appliquera automatiquement, aucune rétroactivité ne sera possible.

Tarifs	Quotients	Prix du repas
Tarifs 1	inf. ou égal à 234 p	0,13 p
Tarifs 2	inf. ou égal à 384 p	0,86 p
Tarifs 3	inf. ou égal à 548 p	1,62 p
Tarifs 4	inf. ou égal à 959 p	2,28 p

Tarifs	Quotients	Prix du repas
Tarifs 5	inf. ou égal à 1370 p	3,62 p
Tarifs 6	inf. ou égal à 1900 p	4,61 p
Tarifs 7	inf. ou égal à 2500 p	4,90 p
Tarifs 8	supérieur à 2500 p	5,10 p

1, place d'Italie - 75013 PARIS - TÉL: 01 44 08 13 20 - FAX: 01 43 31 49 96

Lundi-Mercredi 8h30-17h / Mardi fermé / Jeudi 14h-18h30

(hors vacances scolaires) / Vendredi 14h-17h

<http://www.caissedesecolesparis13.fr> caissedesecoles13@orange.fr

III -Pour obtenir votre tarif

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon le mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales à savoir : Revenus annuels déclarés + Prestations sociales divisés par le nombre de part.

Si vous souhaitez obtenir un tarif réduit, vous devez nous transmettre les documents suivants :

- Si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal, **l'avis d'imposition des parents 2013 reçu en 2014**
- Si l'étudiant n'est pas rattaché au foyer fiscal, **son propre avis d'imposition 2013 reçu en 2014**
- Le livret de famille ou acte de naissance
- L'attestation de la bourse scolaire **de l'année en cours**
- L'attestation de paiement de la Caisse d'Allocations familiales **de moins de 3 mois**

En cas de modification de vos revenus en cours d'année, vous devez **impérativement** nous transmettre (par mail ou par courrier) les documents justificatifs afin de recalculer votre nouveau tarif qui sera appliqué **sur la facture suivante**.

IV -Facturation

La facture est bimestrielle et correspond au forfait de 5 repas, elle vous sera adressée par courrier.

Les absences justifiées d'un bimestre seront régularisées sur le bimestre suivant (voir paragraphe VI).

V -Paiement

Les factures doivent être réglées dans leur intégralité.

Les modalités de paiement des factures sont :

- ✓ **par prélèvement automatique** dont la date sera signalée sur la facture. Ce mode de paiement permet des versements réguliers. Le dossier de demande est à retirer à la Caisse des Ecoles ou à télécharger sur le site de la Caisse des Ecoles : www.caissedesecolesparis13.fr ;
- ✓ **par internet** (paiement en ligne) : www.caissedesecolesparis13.fr pour obtenir votre identifiant et mot de passe, faire la demande par mail **caissedesecoles13@orange.fr** ;
- ✓ **par chèque bancaire ou postal** (libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des Ecoles du 13^e) à envoyer à la Régie de la Mairie 1 Place d'Italie 75013 Paris, en joignant le coupon ;
- ✓ **en espèces à effectuer à la Régie de la Mairie 1, Place d'Italie 75013 Paris du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00** (tout paiement en espèces doit faire l'objet d'un reçu qui servira en cas de contestation).

En cas de non-paiement, une relance vous sera adressée par la Caisse des Écoles. Sans réponse de votre part, un titre exécutoire vous sera transmis par le **Trésor Public**.

VI 6 Remboursement

La déduction de repas est possible uniquement dans les cas suivants :

- **maladie** ayant impliqué au moins **3 jours scolaires consécutifs** d'absence sur présentation d'un certificat médical remis à la Vie Scolaire **dans un délai d'un mois** ;
- **stages**

La déduction sera prise en compte sur la facture suivante.

Toute demande de démission ne sera effective qu'à compter du bimestre suivant, après avoir transmis un courrier à l'Intendance accompagné de la carte de cantine.